



TRI d'Annemasse-Cluses



Identifiant du TRI	FRD_TRI_ANNEMASSE
Région(s)	Rhône-Alpes
Département(s)	Haute-Savoie (74)

Liste des contributions des parties prenantes

Mairie de Contamines sur Arve	Manque des constructions sur les fonds de cartes. Cartes quasi conformes à celles identifiées dans le PPRN de la commune, donc pas d'observations particulière.
CESR Rhône-Alpes	Pas de remarque particulière
Mairie de Thonon les Bains	Pas dans TRI, ce qui leur convient. Pas de remarque particulière
Mairie de Marignier	Scénario extrême : trous de 2 m entre l'avenue de la Gare et la route de Châtillon et entre l'avenue de la Mairie et la rue de Panloup, ce qui est incohérent avec la topographie Scénario moyen : étendue sous-estimée dans le boisement alluvial d'Anterne et en rive droite du Giffre au niveau de la confluence avec l'Arve Des oublis ou erreur dans l'identification dans les enjeux : caserne de pompiers écoles, zones d'activités, etc.
Mairie de Vétraz-Monthoux	Imprécision de la cartographie Quelle portée réglementaire du porter à connaissance qui engagera la responsabilité des élus. Quelles conséquences pour la commune en cas de sinistre sur une zone cartographiée dans la carto-DI mais pas identifiée dans le PPRI. Absence de modélisation sur la Menoge, affluent à régime torrentiel avec un potentiel de fort transport solide
Communauté de Communes Le Pays Rochois	Imprécision des outils de modélisation utilisés. Il faudrait utiliser les résultats de l'étude d'inondabilité EGIS, les informations disponibles au SM3A quant à la mise en charge des digues. Note la disparité dans la qualité de la topographie utilisée (pas uniquement LIDAR) ce qui induit des zones inondables surdimensionnées et erronées concernant les classes de hauteur. Souligne l'incompatibilité avec les PPRI, SCOT et PLU.
ERDF	- qualité des données mises à la disposition d'ERDF : format SIG pour réutiliser les données - exploitation des données par ERDF : étude d'impact des inondations sur les installations, L'agence Maîtrise d'Ouvrage ERDF Alpes intégrera cette information dans ses schémas directeurs d'évolution du réseau HTA, afin de profiter de toute opportunité d'évolution du réseau pour le sécuriser au sens du risque inondation.
Annemasse - Les Voirons Agglomération	Imprécision des outils de modélisation utilisés et donc quelle valeur des résultats obtenus ? Inquiétudes face aux conséquences réglementaires de ce porté à connaissance entaché d'imprécisions. Consultation à prévoir des gestionnaires de voirie Absence de modélisation des affluents à régime torrentiel (Chandouze, Panfonnex, Menoge), à prévoir au moins pour le prochain exercice de la DI

DDCS Haute Savoie	La DDCS n'a pas de remarque particulière à formuler sur les cartes. Nous suggérons de croiser ces cartes avec le recensement des équipements sportifs si nécessaire. Il serait également opportun de répertorier les lieux d'hébergement de mineurs (bâtiments, campings) pouvant être concernés, sachant que les campings à risques font déjà l'objet d'une surveillance particulière et sont soumis à des contraintes et de prévention et d'évacuation et doivent activer des dispositifs en cas d'alerte.
Mairie de Peillonex	Nous avons consulté les cartes sur le site internet et avons constaté que notre commune n'était pas impactée par ces risques. En 2006, au niveau de notre commune, nous avons porté dans notre PLU la carte des aléas naturels dont nous vous joignons copie.
Mairie d'Arenthon	Imprecision des outils utilisés pour les scénarios moyen et extrême, sont les services de l'Etat sont conscients. Absence des affluents de l'Arve. Inquiétude vis-à-vis du scénario extrême, bien que sans portée réglementaire, dont le porter à connaissance induira inmanquablement de nouvelles responsabilités pour les personnes publiques. Ne s'appuie pas sur l'étude EGIS, sur l'inventaire des digues Artélia, sur l'étude menée par la CCPR relative aux affluents de l'Arve pour déterminer l'espace hydraulique des cours d'eau et les risques d'inondations associés.
Mairie de Bonneville	<p>Certaines incohérences avec la connaissance hydraulique existante. Outil utilisé pour les scénarios moyen et extrême grossier, les limites sont expliquées dans le rapport accompagnant la cartographie. Existence de l'étude EGIS datant de 2012 réalisée pour le compte du SM3A. Certes cette étude considère les digues résistantes mais il aurait été préférable d'utiliser les résultats EGIS sur les tronçons non endigués, ceux pour lesquels les digues ne sont pas mises en charge en Q100 ou ceux pour lesquels les digues sont submergées. Il aurait été souhaitable de réutiliser l'hydrologie de référence utilisée par EGIS. Les informations concernant la mise en charge des digues sont disponibles au SM3A. Imprecision des données topographiques utilisées en complément du LIDAR SM3A, imprecision bien relevée dans le rapport mais qui se répercute sur les emprises et les hauteurs d'eau. Inquiétude face à ce nouveau porter à connaissance qui engagera la responsabilité des élus, même s'il n'a pas de portée réglementaire. Cette cartographie fragilise les bases de travail qui pourront être posées pour éclairer les politiques de réduction des risques et en particulier l'élaboration des SLGRI : incohérence avec certains PPRI notamment. Les gestionnaires d'infrastructures (ATMB, RFF, CG) aurait du être consultés car elles sont identifiées comme enjeux exposés.</p> <p>Conclusion : il est difficilement acceptable que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la connaissance issue d'une véritable modélisation ne soit pas utilisée - les données de mise en charge des digues ne soit pas exploitées - que les compléments d'études nécessaire pour répondre aux exigences de la DI n'aient pas pu bénéficier d'un délai de réalisation suffisant pour assurer un niveau de qualité convenable à la cartographie <p>Points à approfondir :</p> <ul style="list-style-type: none"> 7- incohérence de secteur isolé entre 2 secteurs inondés 12- la gare de Bonneville futur pôle multimodal n'est pas identifié comme enjeu 13- pictogramme en zone industrielle pour caserne ou ATMB ? position inexacte et les 2 doivent figurer 14-15- rajouter le camping, la sous-préfecture et le tribunal 16- EHPAD ou ancien hôpital ? 17- lycées et collèges à mentionner comme gestion de crise ou accueil de personne 18- 1 seul des 2 axes considéré comme transparent : N205/ATMB et D19/voie ferrée 19- le remblaiement hors zone inondable ne doit-il pas être considéré comme transparent ? 21- incohérence de cartographie : la STEP est en zone rouge PPRI. 22- AEP : on n'en connaît pas, ni captage, ni traitement, ni ancien ouvrage. 23- secteur hors inondation dans PPRI

SM3A	<p>Outil utilisé pour les scénarios moyen et extrême grossier, les limites sont expliquées dans le rapport accompagnant la cartographie.</p> <p>Existence de l'étude EGIS datant de 2012 réalisée pour le compte du SM3A. Certes cette étude considère les digues résistantes mais il aurait été préférable d'utiliser les résultats EGIS sur les tronçons non endigués, ceux pour lesquels les digues ne sont pas mises en charge en Q100 ou ceux pour lesquels les digues sont submergées. Il aurait été souhaitable de réutiliser l'hydrologie de référence utilisée par EGIS.</p> <p>Imprécision des données topographiques utilisées en complément du LIDAR SM3A, imprécision bien relevée dans le rapport mais qui se répercute sur les emprises et les hauteurs d'eau.</p> <p>Les informations concernant la mise en charge des digues sont disponibles au SM3A.</p> <p>Conclusion technique : il est difficilement acceptable que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la connaissance issue d'une véritable modélisation ne soit pas utilisée - les données de mise en charge des digues ne soit pas exploitées - que les compléments d'études nécessaire pour répondre aux exigences de la DI n'aient pas pu bénéficier d'un délai de réalisation suffisant pour assurer un niveau de qualité convenable à la cartographie <p>Par ailleurs, des pistes de travail se profilent en termes d'amélioration de la connaissance du risque inondation (caractérisation des vitesses d'écoulement, extension des couvertures topographiques par Lidar, modélisation fine de perméabilités sous ouvrages routiers...) et de conduites à tenir quant à l'effacement des ouvrages de protection. Ces pistes pourront être précisées et formalisées dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques inondation sur les deux TRI.</p> <p>Il ne faudra pas limiter le travail à l'Arve et au Giffre, mais également à leurs affluents. Nous devons dans les années qui viennent porter un effort particulier pour acquérir une connaissance hydraulique fine sur les affluents non étudiés à ce jour. Cette connaissance pourra utilement être intégrée lors des prochains cycles de la DI.</p> <p>Enjeux : expliquer dans le rapport à quoi correspond l'enjeu "patrimoine culturel".</p>
ATMB	<p>ATMB doit examiner en détail la configuration géométrique de l'autoroute A40 dans son environnement, en relation avec les ouvrages de traversée du remblai autoroutier (voiries, conduites hydrauliques, ouvrages d'art) et la présence de l'Arve et de ses affluents. En effet, dans le cadre de l'évolution de la réglementation concernant les digues, il apparaît que l'A40 n'offre pas une parfaite transparence hydraulique en fonction des secteurs concernés.</p>
République et Canton de Genève	<p>Le TRI devra intégrer le territoire du canton de Genève lors de l'établissement de la stratégie locale et du PGRI</p> <p>Obtenir plus de détails sur les méthodes utilisées (Cartino et SHYREG) pour vérifier la compatibilité et la cohérence des hypothèses de base.</p> <p>Représenter sur les cartes TRI les cartes de danger liées aux crues établies par le canton de Genève (forme et ampleur de la représentation à définir).</p> <p>Développer la procédure d'alerte et la gestion de crise en lien avec le canton de Genève afin de favoriser les synergies (travaux en cours avec l'office fédéral de l'environnement).</p> <p>La carte TRI n'intègre pas les problématiques de graviers et transport solide qui sont pourtant capitales dans ce secteur : il s'agira de gérer de manière coordonnée cet aspect en lien avec le SM3A.</p>
Communauté de Communes Faucigny-Glières	<p>Grossièreté de l'outil employé pour les cartes des scénarios moyens et extrêmes</p> <p>Résultats hydrauliques plus précis produits sur le territoire pour la crue centennale de l'étude d'inondabilité menée par le SM3A. Si l'étude Egis ne considère pas les ouvrages comme transparents, ces résultats auraient pu être néanmoins servir de base plus précise pour l'élaboration de la cartographie de la DI.</p> <p>Plusieurs incohérences sont relevées par rapport à l'étude EGIS, y compris sur les secteurs non endigués ainsi qu'avec les PPRI.</p> <p>Inquiétude face à l'affichage d'enveloppes maximisantes générées de manière imprécise, bien que sans implications réglementaires directes qui constituent un porter-à-connaissance non sans conséquences en termes de responsabilité pour le territoire.</p>
CCI de Haute-Savoie	<p>Le technopôle d'Archamps ne figure pas sur la carte de risques, l'enjeu économique relatif aux activités de tertiaire supérieur est moindre.</p> <p>Nombre d'emplois concernés par le scénario fréquent sous-estimé.</p>

Syndicat du Foron (SIFOR)	<p>Oublis dans les enjeux : installations de prélèvement d'eau potable, gares, écoles, établissement sensibles à la gestion de crise.</p> <p>La prise en compte des débordements sur le territoire suisse paraît pertinente, notamment pour l'organisation de la gestion de crise.</p> <p>La prise en compte des débordements torrentiels des Voirons paraît nécessaire à terme du fait de la rapidité et de la forte probabilité d'occurrence de ces débordements.</p> <p>En dehors des aspects techniques, inquiétudes et questions en termes d'impacts réglementaires sur l'aménagement du territoire et les responsabilités des collectivités.</p> <p>Par rapport à la Q1000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comment va se traduire le fait que les documents d'urbanisme devront prendre en compte cette cartographie et être compatible avec le PGRI ? - quels seront précisément les bâtiments utiles à la gestion de crise et qui devront être implantés en dehors de l'emprise de la Q1000 ? - quelles seront les règles sur les établissements, infrastructures ou installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de la crise, notamment les ERP ? - quelles seront les règles d'urbanisme sur les zones d'habitats ou d'activités existantes ou projetées dans l'enveloppe de la Q1000 ? <p>La cartographie de la DI risque d'accroître l'insécurité juridique des élus en charge de l'aménagement des territoires.</p>
Centre hospitalier Alpes Léman (CHAL)	pas de remarque particulière
Commune de Scientrier	<p>Pas de remarque particulière</p> <p>Zone à protéger particulièrement : Le Vivier, karting et bas de la station d'épuration</p>
Commune de Machilly	<p>En 2011, un nouveau PPRI a été validé sur la commune qui différencie des zonages permettant des aménagements sous condition alors que la carte proposée classe la totalité de cette zone sans distinction.</p> <p>Demande de revoir le zonage et de maintenir celui du PPRI de 2011.</p>
Commune de Neydens	Il ne semble pas y avoir de gros enjeux sur la commune de Neydens.
Commune de Cluses	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de fiabilité des cartes soumises à l'avis : imprécision des outils utilisés reconnue par les services de l'Etat - Inquiétude soulevée par l'affichage d'un scénario extrême bien que déclaré sans portée réglementaire mais qui constitue un porter à connaissance conduisant à de nouvelles responsabilités pour les collectivités - Nécessité d'une analyse correcte des risques, l'application de la DI ne pouvant pas être évitée.
Commune d'Ayze	<p>Scénario effacement des digues non identifié jusqu'à présent et non sans incidence pour la collectivité.</p> <p>Quel usage pour ces cartes non réglementaires</p> <p>Précision que l'endiguement en rive droite est plus haut qu'en rive gauche et donc, en cas de surverse, mise en eau en rive gauche avant la rive droite.</p> <p>Quelle pertinence d'effacer cette digue en rive droite puisqu'elle supporte la RD19 (grande largeur et bonne réalisation) ?</p>
Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de Haute-Savoie	<p>La cartographie ne prend pas en compte le risque induit par les affluents de l'Arve</p> <p>Hôpitaux apparaissent hors zones inondées mais reste la question de la vulnérabilité des principales voies de communication et le maintien de l'accès aux établissements.</p> <p>Vulnérabilité des ouvrages de production d'eau destinée à la consommation humaine dès l'événement moyen dans certains secteurs ou pour l'événement extrême, certains étant situés hors zones inondables, à prendre en compte</p>

Avis de synthèse et proposition du service pilote du TRI

La cartographie des événements moyen et extrême de la rivière Arve a été reprise selon la méthode suivante. Les données de l'étude EGIS ont été utilisées sans modification pour les tronçons de la rivière non endigués et pour les tronçons endigués non mis en charge. Pour les tronçons endigués mis en charge, les digues ont été effacées en modifiant ponctuellement la topographie (en utilisant les cotes des pieds de digues côté terrain protégé relevées par SINTEGRA pour le compte de la DDT en 2013) et en utilisant le modèle CARTINO avec, en données d'entrée, les mêmes débits que dans la modélisation EGIS. Lorsque l'emprise du MNT LIDAR est insuffisante, la zone inondée a été complétée en utilisant CARTINO.

Les délais impartis post-consultation n'ont pas permis de corriger les erreurs relatives aux enjeux à Bonneville, Marignier et sur le bassin du Foron de Gaillard. Les données rectifiées seront prises en compte lors de l'élaboration de la SLGRI.

Concernant les remarques liées à l'imprécision du fond de carte, nous utilisons le SCAN25 de l'IGN et il n'y a pas de possibilité de le modifier.

Concernant les remarques du conseil municipal de Marignier, et après appel téléphonique avec Syndicat du Giffre, il est convenu de :

- pour l'événement fréquent : supprimer les 2 zones d'inondation en RG secteur Anterne, c'est certain qu'il n'y a pas de débordement en Q10 dans ce secteur,
- pour les événements moyen et extrême : il y a effectivement des imprécisions ou des erreurs, mais il est plus opportun d'attendre les résultats de l'étude d'inondabilité et la modélisation du Giffre qui démarre actuellement.

Concernant les remarques du maire de Machilly, les cartes d'aléa et la carte de zonage réglementaire sont deux objets différents. Dans le cadre de cette consultation, ce sont des cartes d'aléas qui sont présentées, par des cartes de zonage réglementaire. Il n'y a donc pas lieu de modifier la carte. Nous nous sommes toutefois rendus compte à cette occasion qu'il manquait de la donnée en amont de la commune de Machilly, les cartes seront donc complétées.

Les gestionnaires de voirie, notamment ATMB, ont été consultés et ont répondu. La réflexion qui démarre quant à l'effet du remblai autoroutier sur les crues devra être intégrée dans la SLGRI.

Les remarques du Canton de Genève sur l'affichage des aléas côté suisse, le développement des procédures d'alerte et de gestion de crise en lien avec leurs services et la prise en compte du transport solide seront intégrées dans l'élaboration de la SLGRI.

Concernant les remarques sur les enjeux :

- le pôle d'activités d'Archamps n'est pas directement impacté par les débordements de l'Arve ni du Foron ni du Giffre, c'est la raison pour laquelle il n'apparaît pas dans la carte de risques,
- demande faite au SIFOR de nous localiser les enjeux manquants ou mal positionnés,
- les enjeux identifiés par le conseil municipal de Scientrier (Le Vivier, karting et bas de la station d'épuration) seront étudiés lors de la mise en œuvre de la SLGRI

Les affluents à régime torrentiel, tels que la Menoge, le Borne ou d'autres cours d'eau dont la liste sera déterminée en lien avec les collectivités locales, pourront être étudiés pendant la mise en œuvre de la SLGRI et pourront de ce fait apparaître lors du prochain exercice de la directive inondation.

Concernant la remarque de la commune de Peillonex : la carte jointe à leur réponse est la carte d'aléas réalisée par la DDT dans le cadre du porter à connaissance sur l'ensemble du département de la Haute-Savoie. Ces aléas sont bien connus des services de l'Etat en département, mais n'ont pas été retenus pour cet exercice de la directive inondation.

Concernant les équipements sportifs et les campings, ceux-ci pourront être étudiés lors de l'élaboration de la SLGRI.

Les problématiques de vulnérabilité des ouvrages de production d'eau destinée à la consommation humaine et la vulnérabilité des axes de communication et plus particulièrement ceux desservant les hôpitaux seront traitées dans le cadre de l'élaboration des SLGRI.

Concernant la demande d'ERDF, réponse a été faite que l'on prenait bonne note de leur souhait de disposer de ces données sous un format SIG pour ensuite les exploiter. Nous leur transmettons ces données fin décembre, une fois les remarques des parties prenantes prise en compte. Les études réalisées sur les impacts des inondations sur le réseau ERDF nous intéressent notamment pour les prendre en compte pour l'élaboration des plans communaux de sauvegarde, pour l'élaboration de diagnostics de vulnérabilité, et également dans le cadre des réflexions portant sur l'élaboration des stratégies locales sur chacun des TRI.

Pour les autres questions d'ordre plus général, merci de se reporter à la FAQ.